



APPEL À PROPOSITIONS TAXUD/2020/CFP-01

« OBSERVATOIRE FISCAL DE L'UE »

QUESTIONS ET RÉPONSES

Version du: 29/09/2020

Question 1 :

Le demandeur principal peut-il être une institution universitaire ou un groupe de réflexion, ou cet appel s'adresse-t-il spécifiquement aux organisations de la société civile ?

Réponse à la question 1 :

Le présent appel à propositions n'est pas limité aux organisations de la société civile. Les institutions universitaires et les groupes de réflexion peuvent se porter candidats en tant que demandeur principal, à condition qu'ils remplissent les conditions mentionnées dans l'appel à propositions. Veuillez-vous référer à la section 6 de l'appel à proposition pour les critères d'éligibilité applicables, en particulier les sections 6.1.2 sur l'éligibilité des soumissionnaires principaux et 6.2.1 sur les types d'entités éligibles.

Question 2 :

L'appel à propositions est-il limité au domaine de la fiscalité directe ou est-il possible de soumettre une proposition concernant le domaine de la fiscalité indirecte ?

Réponse à la question 2 :

La section 2.1 du texte de l'appel (objectifs de l'appel à propositions) indique que les propositions doivent se concentrer sur l'imposition des sociétés. Cependant, l'évasion fiscale, la fraude fiscale et l'optimisation fiscale abusive ne se limitent pas au domaine de la fiscalité directe mais englobent également le domaine de la fiscalité indirecte. À ce titre, un mélange d'expertise dans les deux domaines serait très apprécié. Cependant, une proposition qui inclurait uniquement une expertise dans le domaine de la fiscalité indirecte pourrait être considérée comme n'étant pas totalement pertinente (voir critères d'attribution) pour le présent appel à propositions.

Question 3 :

J'ai une question concernant le nombre estimé de propositions auxquelles une subvention sera attribuée. Il me semble qu'il aura un seul gagnant ?

Réponse à la question 3 :

La section 4 du texte de l'appel indique que la Commission estime d'attribuée une subvention à une seule proposition.

Question 4 :

Le texte de l'appel à propositions stipule (section 2.2.1) :

*La structure optimale de l'observatoire serait une équipe composée de fiscalistes, de juristes, de chercheurs, de journalistes et d'universitaires de nationalités et d'horizons divers. L'observatoire ne devrait compter que quelques **salariés permanents** et collaborer avec d'autres personnes sur les différentes actions menées ou les diverses questions traitées dans le cadre de l'appel. Par conséquent, il devrait avoir accès à un vaste réseau de personnes engagées dans la lutte contre l'évasion fiscale ou devrait créer ce type de réseau s'il n'en existe pas.*

Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par **salariés permanents**? Faites-vous référence à l'équipe de support administratif ou à l'équipe principale travaillant sur le projet (ou aux deux) ?

Réponse à la question 4 :

Dans ce contexte, on entend par « salariés permanents » les membres du personnel travaillant principalement sur le projet pendant toute sa durée (indépendamment du type de contrat de travail).

L'appel à propositions mentionne en effet une structure optimale envisagée. Il ne s'agit pas d'une configuration obligatoire, par conséquent, une proposition peut également proposer une structure alternative, sans salariés permanents.

En ce qui concerne une structure comprenant des salariés permanents, une combinaison équilibrée entre le personnel de soutien administratif et les membres de l'équipe de base serait considérée comme optimale.

Question 5 :

La section 6.1.4 du formulaire de soumission demande une liste des subventions octroyées par l'Union. L'Université a reçu plusieurs centaines de subventions des programmes-cadres de recherche de l'UE et plusieurs de nos partenaires seront dans la même situation. Est-il acceptable pour chacun des candidats de résumer le nombre et la valeur des subventions de différents programmes ou devons-nous les détailler toutes?

Réponse à la question 5 :

Une telle approche est acceptable. Veuillez également vous reporter au Guide du soumissionnaire (partie B, section 6) qui ne requiert que des informations sur les subventions en cours (c'est-à-dire en cours au moment de la soumission).

Question 6 :

Nous souhaiterions participer à l'appel à propositions soit en tant que codemandeur, soit en tant qu'organisation associée ou dans toute autre catégorie que vous pourriez nous suggérer.

Notre université n'est pas située et enregistrée dans un État membre de l'Union européenne. Après avoir vérifié la section 6.1.1. du texte de l'appel (éligibilité des candidats), nous comprenons que les institutions non situées ou enregistrées dans un membre de l'UE ne sont pas éligibles. Étant donné que les coûts de l'organisation associée ne peuvent pas être couverts, nous nous demandons s'il existe une exception aux critères d'éligibilité des codemandeurs ou s'il existe une troisième option à travers laquelle les coûts pourraient être couverts.

Réponse à la question 6 :

Comme stipulé dans la section 6 du texte de l'appel, seules les organisations légalement établies dans un État membre de l'Union européenne sont éligibles pour postuler comme demandeurs principaux ou comme codemandeurs dans le cadre du présent appel à propositions. Les organisations établies dans un pays tiers peuvent uniquement participer sous forme d'une « organisation associée » mais toute contribution financière est alors exclue (voir Guide du soumissionnaire, partie A, section 2).

Question 7 :

Dans la section 6.1.4. du Guide du candidat se trouve un article sur les subventions de l'Union. Est-il nécessaire d'indiquer réellement toutes les subventions de l'UE qui sont actuellement en cours dans toute l'Université? Ou est-il possible d'énoncer seulement les projets en cours sur notre Faculté?

Réponse à la question 7 :

Une telle approche est acceptable : de mentionner que les projets en cours dans votre faculté. Veuillez également vous reporter au Guide du soumissionnaire (partie B, section 6) qui ne requiert que des informations sur les subventions en cours (c'est-à-dire en cours au moment de la soumission).

Question 8 :

Je voudrais vous demander s'il est nécessaire de relier à la proposition de projet la procuration ainsi qu'une lettre de mandat du coordinateur et aussi des co-candidats?

Réponse à la question 8 :

Conformément à la section 3 du Guide du candidat, les codemandeurs doivent fournir une lettre de mandat autorisant le coordinateur à soumettre la proposition. Par le biais de ces lettres de mandat, les codemandeurs mandatent le coordinateur d'assumer l'entière responsabilité juridique de la mise en œuvre d'un tel accord, accordant ainsi une procuration au coordinateur.

Question 9 :

Je voudrais demander si la lettre d'engagement est le seul document que l'organisation associée doit soumettre?

Réponse à la question 9 :

Pour les organisations associées visées à la section 2 du guide du candidat, seule une lettre d'engagement est requise.

Question 10 :

Est-il possible de rémunérer les doctorants sous forme de bourses?

Réponse à la question 10 :

Dans le cas où des doctorants seraient impliqués dans la mise en œuvre de l'action, leurs bourses pourraient être éligibles au prorata pour la durée du projet. Veuillez noter que la durée maximale de la subvention est de 18 mois. Le temps consacré au projet en termes de jours-homme sera celui qui sera utilisé pour les calculs.

Question 11 :

La date limite de soumission peut-elle être prolongée?

Réponse à la question 11 :

La date limite de soumission ne peut pas être prolongée. Cependant, veuillez noter que vous pouvez soumettre votre proposition par courrier électronique (voir l'annonce sur la page web de l'appel).

Question 12 :

L'un de nos partenaires, une université, m'a fait remarquer ce qui suit dans les conseils donnés dans la section 6 du Guide du soumissionnaire (partie B):

« Pour les subventions inférieures ou égales à 60 000 EUR ainsi que pour les subventions concernant les organismes publics et aux organisations internationales, le seul document justificatif requis est la déclaration sur l'honneur (voir la section 5 ci-dessus et le texte de l'appel) »

Est-il donc correct qu'eux-mêmes et les autres universités de notre partenariat n'auraient pas mettre à disposition des copies de leur bilan et de leur compte de profits et pertes?

Réponse à la question 12 :

Votre interprétation est correcte, si une université est établie en tant qu'organisme public conformément à la législation nationale.

Question 13:

Le fichier « Description du modèle de l'action » prescrit le numéro de page des sections. Pour la section 4.1 (activités), vous dites `` conformément aux 5 tâches énoncées dans la section 2.3 de l'appel à propositions, veuillez décomposer les activités du projet en lots de travaux et suivre la structure donnée dans le modèle ci-joint (voir la fin du document). Veuillez également indiquer le calendrier de toutes les activités proposées. Vous pouvez suivre la structure donnée dans le modèle ci-joint (voir la fin du document) ». Si l'on suit la structure du modèle joint, il peut très facilement dépasser la limite de pages. Je me demande si la limite de pages est contraignante? Si tel est le cas, une brève description

des lots de travaux à la section 4.1 serait-elle acceptable avec plus d'informations fournies dans une annexe?

Réponse à la question 13:

La limite de pages mentionnée dans la « Description du modèle de l'action » est en effet contraignante. Cependant, si les candidats estiment que des informations supplémentaires sont nécessaires pour mieux expliquer leur proposition, il est acceptable que ces informations supplémentaires soient incluses dans une courte annexe.

Question 14:

Je voudrais vous demander quelle forme de documents préférez-vous si nous allons soumettre la proposition de projet par e-mail? Une proposition complète sous forme de pdf ou des pièces individuelles séparément et zippées?

Réponse à la question 14:

Les candidats peuvent soumettre leurs propositions dans l'un des formats de fichiers courants (pdf, docx, odt, etc.). Les fichiers Zip (ou similaires) sont également acceptables.

Question 15:

Pour démontrer les qualifications et l'expérience des membres du personnel, les CV sont exigés des membres du personnel de tous les candidats. (Guide 6.2.2) Existe-t-il un format attendu des CV (comme le CV Europass) ou une forme normalisée de CV ou des descriptions de profil sont-elles acceptables?

Réponse à la question 15:

Aucun format CV n'est imposé. Les candidats peuvent utiliser l'un des formats de CV couramment disponibles. Cependant, une simple description du profil n'est pas considérée comme suffisante et ne peut remplacer un CV.

Question 16:

Dans le formulaire de soumission, partie 2.1 - colonne «Nombre de membres du personnel» - Est-il possible de décrire proportionnellement le rapport entre le personnel à temps plein et à temps partiel?

Réponse à la question 16:

Oui, le rapport entre le personnel à temps plein et le personnel à temps partiel peut être décrit en pourcentage. Cependant, le nombre total d'employés doit être indiqué.

Question 17:

La Commission Européenne exige-t-elle que le futur Observatoire soit officiellement enregistré en tant qu'entité juridique?

Réponse à la question 17:

Non, la Commission Européenne n'exige pas que l'Observatoire fiscal de l'UE soit officiellement enregistré en tant qu'entité juridique à ce stade. Cependant, les différentes organisations qui s'associent pour créer l'Observatoire doivent être correctement établies et enregistrées comme entités juridiques.

Question 18:

En ce qui concerne l'obligation de fournir des CV, les orientations demandent au moins 2 et pas plus de 10 CV. S'agit-il de 2 à 10 CV par candidat ou de 2 à 10 CV pour le consortium dans son ensemble (c'est-à-dire y a-t-il un maximum de 10 CV pour le consortium dans son ensemble)?

Réponse à la question 18:

L'obligation de fournir des CV (minimum 2 à maximum 10) s'applique au consortium dans son ensemble.

Question 19:

L'appel à propositions indique que le budget disponible pour le cofinancement est de 1 200 000 € et qu'une contribution d'au moins 5% est exigée des candidats. Cela signifie-t-il donc que le coût total du projet peut être supérieur à 1 200 000 €, c'est-à-dire que le cofinancement demandé aux candidats s'ajoute aux 1 200 000 € disponibles auprès de vous.

Réponse à la question 19:

Le coût total du projet peut en effet être plus élevé si les candidats ont l'intention d'utiliser le montant total disponible dans l'appel (soit 1 200 000 €).

Question 20:

Pourriez-vous nous communiquer une liste des pièces justificatives spécifiques attendues du demandeur / coordinateur principal, des candidats et des entités affiliées? Plus précisément, pouvez-vous confirmer:

- a. Le formulaire d'identification financière est-il requis pour le demandeur / coordinateur principal, les candidats ainsi que les entités affiliées?
- b. La déclaration sur l'honneur est-elle également exigée des entités affiliées (à côté du candidat principal / coordinateur et des candidats)?
- c. S'il suffit de soumettre un rapport d'audit pour le dernier exercice disponible (au lieu de trois ans), étant donné que le montant pour chaque candidat ne dépassera pas 750 000 EUR dans notre proposition? Avons-nous raison de supposer que le rapport d'audit doit être soumis pour le candidat / coordinateur principal, les candidats ainsi que les entités affiliées?
- d. Que la liste des subventions de l'Union n'est exigée que du demandeur / coordinateur principal et des candidats (et non des entités affiliées)?
- e. En outre, comprenons-nous correctement qu'une lettre de mandat et une lettre d'engagement doivent être remplies par chacun des candidats (à l'exception du candidat principal / coordinateur) et que les entités affiliées sont tenues de remplir une

lettre d'engagement. Si cette compréhension est correcte, y a-t-il un modèle spécifique à suivre pour chacune de ces lettres?

Réponse à la question 20:

- a. Le formulaire d'identification financière est requis uniquement pour le demandeur / coordinateur principal.
- b. Non, la déclaration sur l'honneur n'est pas requise pour les entités affiliées.
- c. Veuillez-vous référer au guide du candidat, partie B, section 6: un rapport d'audit n'est requis que si la subvention dépasse 750 000 EUR pour un candidat.
- d. La liste des subventions de l'Union doit être fournie pour le candidat / coordinateur chef de file, les candidats et les entités affiliées, comme indiqué dans le document «2 - Formulaire de soumission », section 6.1.4 Subventions de l'Union.
- e. En effet, les candidats doivent soumettre à la fois une lettre de mandat et une lettre d'engagement, comme décrit dans la section 3 du Guide du candidat. Les entités affiliées ne sont tenues de remplir qu'une lettre d'engagement. Il n'y a pas de modèle spécifique pour ces lettres et les candidats peuvent utiliser un format libre.

Question 21:

L'application comprend un certain nombre de pièces jointes, ce qui porte la taille de l'e-mail à env. 25MB. Pourriez-vous me faire savoir si vous pourrez recevoir des courriels de cette taille? Sinon, pourriez-vous nous informer d'autres alternatives comment nous pouvons au mieux envoyer notre candidature, peut-être en l'envoyant en 2 emails, par WeTransfer ou toute autre alternative.

Réponse à la question 21:

Si les pièces jointes dépassent 25 Mo, il est conseillé de diviser le paquet en parties plus petites et de l'envoyer dans plusieurs e-mails. WeTransfer ou des services similaires peuvent également être utilisés. Il peut être utile de numéroter les e-mails (par exemple si 3 e-mails, indiquez 1 sur 3, 2 sur 3 et 3 sur 3).

Question 22:

Puis-je demander des éclaircissements supplémentaires sur l'aspect des rapports d'audit. Comprenons-nous correctement que seul le rapport d'audit du dernier exercice disponible est requis (pour le coordinateur, les candidats et les entités affiliées), étant donné que la subvention pour chaque candidat individuel (membre du consortium) ne dépasse pas 750 000 EUR? Ou le seuil de 750 000 EUR fait-il référence à la contribution communautaire totale demandée dans le cadre de cet appel (qui sera supérieure à 750 000 EUR)? Si tel est le cas, des rapports d'audit couvrant 3 ans seront-ils exigés de tous les membres du consortium (coordinateur, candidats et entités affiliées)?

Réponse à la question 22:

Un rapport d'audit n'est requis que si la subvention demandée dépasse 750 000 EUR pour un candidat. Par conséquent, si la subvention demandée ne dépasse pas 750 000 EUR par demandeur, aucun rapport d'audit n'est requis du tout.